

Séance du 19 juin 2023

:-::-:-

Procès-verbal

-::-:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

Absentes représentées : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à M. ICHE) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à A. NOUAL) ;

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 12/06/2023 - Date d’Affichage : 12/06/2023.

- :: - :: - ::

Préambule :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2023.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ce procès-verbal.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour afin :
- d'ajouter un point supplémentaire :

- Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement 2024 et fixation de la rémunération des agents enquêteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.
Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour ainsi modifié :

Ordre du jour :

- 1. Syndicat Mixte du Dadou : modification des statuts (changement d'adresse du siège social) ;**
- 2. Urbanisme : instauration du permis de démolir ;**
- 3. Personnel communal : avancement de grade – modification du tableau des effectifs**
- 4. Réseau d'écoles rurales des Monts d'Alban : contribution pour l'année scolaire 2022-2023 ;**
- 5. Gestion du cimetière : Cimetière de France - contrat d'assistance juridique & conseil ;**
- 6. Associations: études demandes de subvention ;**
- 7. Aménagement de la Place du Dr. Sans : modification du plan de financement;**
- 8. Aménagement de l'Espace Greschny : modification du plan de financement ;**
- 9. Opération façades : modification du règlement ;**
- 10. Schéma directeur de l'Assainissement : avenant IRH**

11. Pass Piscine 2023 : renouvellement de l'opération ;

12. Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement 2024 et fixation de la rémunération des agents enquêteurs.

13. Affaires et questions diverses.

1. Syndicat Mixte du Dadou : modification des statuts (changement d'adresse du siège social) ;

Délibération n°30/2023

M. le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SMAH du Dadou a, par la délibération N° 2023-010 en date du 7 avril 2023, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet **le changement d'adresse du siège social** et des locaux du SMAH du Dadou. En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune ou communauté membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le projet de modification de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,

-APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SMAH du Dadou portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

2. Urbanisme : instauration du permis de démolir

Délibération n°31/2023

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet a permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Situé dans un site classé ou inscrit,
- Identifié par le PLUi comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'obligation du dépôt et de l'obtention d'un permis de démolir fait déjà l'objet d'une mention dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 23 décembre 2019.

Afin que la règle entre en vigueur, il est nécessaire d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV).

L'intérêt d'instaurer une procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir est de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du bâti existant, la préservation du bâti traditionnel d'intérêt patrimonial et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes.

L'objectif est de protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour le territoire.

En ce sens, toutes les démolitions visées au sens de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme

Le Conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefrancois,
- Vu l'ensemble des délibérations approuvant les procédures d'évolution du PLUi,
- Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,
- Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,
- Considérant que l'approbation du PLUi en date du 23 décembre 2019 rend nécessaire l'adoption d'une délibération afin d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- Ouï M. le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE de soumettre à l'obligation du dépôt d'une demande de permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

-INDIQUE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal.

3. Personnel communal : avancement de grade – modification du tableau des effectifs

Délibération n°32/2023

M. le Maire informe l'assemblée que pour permettre :

1)-d'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires :

- au recrutement d'un agent sur un poste devenu vacant à la suite du départ en retraite d'un agent ;
- aux nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2023 ;

2)-la fermeture de postes libérés suite :

- à la déclaration de vacance d'un poste d'ATSEM, (retraite de l'agent) ;
- aux avancements de grade ;

Il convient de créer et de fermer les postes ainsi qu'il en suit ;

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n° 74/2022 du 29/11/2022 modifiant le tableau des effectifs de la Commune ;
- Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;
- Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs permanents de la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE :

La création de :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet, 22,93/35^{ème} annualisé, à compter du 1 juillet 2023 ;
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet, 27,50/35^{ème} annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

La suppression de :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, 28,33/35^{ème} annualisé,
- 2 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, 22,93/35^{ème} annualisé, à compter du 30 juin 2023,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet, 27,50/35^{ème} annualisé à compter du 31 août 2023 ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes individuels (arrêtés, contrats et avenants) correspondants aux postes ainsi créés et supprimés.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Annexe à la délibération n°32/2023

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES POURVUS AU 29/11/2022	POSTES SUPPRIMES PAR LA PRESENTE DELIBERATION Du 19/06/2023	POSTES CREEES PAR LA PRESENTE DELIBERATION DU 19/06/2023	TOTAL POSTES INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		3			3	
Rédacteur Principal	B	1			1	
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} cl.	C	0		+1	1	
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} cl.	C	1	-1		0	
Adjoint Adm.	C	1			1	
FILIERE TECHNIQUE		9			8	
Agent de maitrise	C	1			1	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} cl	C	1		+2	3	1 poste à 23h/sem. 2 postes à 22.93h/sem
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	3	-2		1	1 poste à 27.22h/sem.
Adjoint technique	C	4	-1		3	1 postes à 27.50h/sem
SECTEUR SOCIAL		2			2	
ATSEM Principal 1 ^{ère} cl	C	1	-1		0	
ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	C	0		+1	1	1 poste à 27.50h/sem.
Agent social principal 1 ^{ère} cl	C	1			1	1 poste à 18.25h/sem.
TOTAL		14			13	

4. Réseau d'écoles rurales des Monts d'Alban : contribution pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Délibération n°33/2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a été retenue comme le support administratif et financier des réseaux des écoles rurales existants sur le territoire et qu'elle conclut à ce titre une convention annuelle relative au fonctionnement de ces réseaux d'écoles.

En ce qui nous concerne, M. le Maire précise que la convention relative au **Réseau des écoles rurales des Monts d'Alban** est conclue entre le Conseil Départemental du Tarn, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Pédagogique (RPI) de Trébas/Curvalle et Le Masnau-Massuguiès/Massals/Montfranc, la commune d'Alban et la commune de Teillet et prévoit une dotation annuelle égale à 20 € par élève.

Le Conseil Municipal,

- Ouï Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE d'apporter pour l'année scolaire 2022-2023, une dotation annuelle de 20 € par élèves pour le fonctionnement du Réseau des écoles rurales des Monts d'Alban.

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au fonctionnement du Réseau des écoles rurales des Monts d'Alban qui sera proposée par les services du Département du Tarn pour l'année 2022-2023, ainsi que tous les documents y afférents.

5. Gestion du cimetière : Cimetière de France - contrat d'assistance juridique & conseil ;

Délibération n°34/2023

M. le maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Alban collabore depuis 2012 avec les plateformes du Groupe ELABOR et Cimetières de France afin d'optimiser la gestion du cimetière communal.

Dans le cadre du forfait d'intervention de mise à jour de nos supports papiers, le groupe ELABOR propose à la Commune, un service d'assistance juridique et de conseils à distance permettant de faciliter la gestion d'un cimetière communal et de mieux appréhender les problématiques générées par cette activité au regard de la réglementation en vigueur.

M. le Maire donne lecture du contrat d'assistance juridique & conseils proposé par le Groupe ELABOR et précise que cette prestation est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Le Conseil municipal,

-ouï M. le Maire en son exposé,

-considérant le forfait d'intervention de mise à jour proposé par le Groupe ELABOR,

-considérant le contrat d'assistance juridique & conseils compris dans le forfait d'intervention, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE la Commune à adhérer au service d'assistance juridique & conseils proposé par le Groupe ELABOR, pour une durée d'une année à compter de la date de signature du contrat ;

-AUTORISE M. le Maire, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Associations: études demandes de subvention ;

Délibération n°35/2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

A ce titre il propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'USCA Rugby dans le cadre de la montée du Club en Fédérale 2 et une subvention de fonctionnement à l'association « Vélo Club Albanais », nouvellement créée.

Il est donc proposé d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

- Une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'association l'USCA Rugby,
- Une subvention de fonctionnement de 230 € pour l'association « Vélo Club Albanais » ;

Le Conseil municipal,

- Ouï M. le Maire en son exposé,
- Vu le budget de l'exercice en cours,

-Considérant que, la Commune apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ACCORDE les subventions aux associations telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus,

-PRECISE que la dépense en résultant, d'un montant total de 1 730 €, au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

Délibération n°36/2023

M. le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant du bureau de l'association « Groupement Familles Rurales des Monts d'Alban et du Villefranchois, gestionnaire de la structure Multi Accueil « Lous Canaillous » à Alban, sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil municipal,

- Ouï M. le Maire,
- Considérant le contrat de partenariat qui lie l'association Groupement Familles Rurales des Monts d'Alban et du Villefranchois avec la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV);
- Considérant la subvention d'équilibre versée par la CCMAV ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 3 voix (LAFON, ESPITALIER, ROUSTIT)– Contre : 6 voix (BERTRAND, FAGES, CROUZET, HERMAND, NOUAL, ALIBERT)– Abstentions : 2 (ICHE – FREZOULS)

-se prononce défavorablement au versement d'une subvention à l'association « Groupement Familles Rurales des Monts d'Alban et du Villefrancois.

7. Aménagement de la Place du Dr. Sans : modification du plan de financement;

Délibération n°37/2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un projet global de réaménagement du bourg. Prochainement, le conseil municipal souhaite aménager la place du Docteur Sans. La maîtrise d'œuvre a travaillé sur un AVP (Etude avant-projet) détaillé qui permet d'obtenir un coût prévisionnel des travaux de 465 032.40 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans un programme d'ensemble, cette première étape permet notamment d'envisager la suppression du stationnement sur la Place des Tilleuls, place centrale du village, et lui donner à nouveau sa vocation d'espace d'interactions sociales, inexistant à ce jour au sein de la commune.

L'étude du projet a permis de confirmer qu'une part des dépenses de mobilier urbain non retenues par l'Agence de l'eau soit aidée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Par délibération n° 08/2023 en date du 9 mars 2023, le Conseil municipal avait validé le plan de financement du projet d'aménagement de la Place du Docteur Sans.

Ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin d'intégrer une demande de subvention déposée au titre de la DSIL en complément des demandes d'aides déposées auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (désimperméabilisation des sols urbains), la Région Occitanie (désimperméabilisation des sols urbains) et le Fonds Vert, rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques du Conseil Départemental du Tarn, du dispositif « Bourgs-centres Occitanie », du Conseil Régional et du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Etat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé et modifié :

Plan de financement :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
DSIL (25 % sur 72 250 €)	18 063.00 €	3.88 %
Agence de l'Eau : AAP « Désimperméabilisons les sols urbains »	107 329.48 €	23.08 %
Conseil Régional Occitanie AAP « Désimperméabilisons les sols urbains »	64 406.99 €	13.85 %
Fonds vert	167 949.96 €	36.12 %
Conseil Départemental du Tarn	14 276.49 €	3.07 %
Montant TOTAL Aides Publiques	372 025.92	80%
Autofinancement -Commune d'Alban	93 006.48 €	20 %
Total	465 032.40 €	100 %

Le Conseil municipal,

-Considérant le bien-fondé de cette proposition,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** à l'unanimité les modalités de financement ci-dessus présentées ;

-**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la commune ;

-**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.

8. Aménagement de l'Espace Greschny : modification du plan de financement : demande de subventions

Délibération n°38/2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AK n°165, situé 32 Grand 'Rue, depuis octobre 2022. Il se compose de 3 niveaux. Les étages seront réhabilités par un bailleur social pour la création de deux logements locatifs. Au rez-de-chaussée, la commune dispose d'un local d'environ 70 mètres carrés qui aura une place de choix au sein du nouvel espace public créé, avec une visibilité importante depuis la RD999.

Monsieur le Maire rappelle également que la création d'une salle d'exposition au sein du bourg ainsi que la mise en valeur des œuvres de Nicolai Greschny présentes dans l'église, sont inscrites dans le plan d'action du dispositif « Petites Villes de Demain », et seront de fait, inscrites dans le contrat Bourg-Centre du Conseil Régional Occitanie. De plus, l'intercommunalité va se doter d'une micro-folie itinérante . Alban pourrait être un des lieux phares de la programmation intercommunale. Pour cela, il faut qu'une salle soit adaptée, pour la recevoir dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer dans ce local, au rez-de-chaussée de l'immeuble AK 165, **un espace culturel** composé :

- d'un espace modulable qui sera adapté à l'organisation d'expositions et de conférences. Cet espace sera pensé pour recevoir une micro-folie,
- d'un centre d'interprétation Nicolai Greschny,
- d'un espace dédié à l'information touristique du territoire et plus largement du département.

Par délibération n° 08/2023 en date du 9 mars 2023, le Conseil municipal avait validé le plan de financement du projet d'aménagements de l'espace culturel « Greschny » .

Considérant que l'étude du projet n' a pas permis que ce dossier soit retenu au titre la demande DETR 2023, ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin de modifier les demandes de subventions à déposer au titre des Fonds Européens (LEADER) et auprès du Conseil Départemental du Tarn.

Coût estimatif de l'opération :

Postes de Dépenses	Montant prévisionnel HT
Achat mobilier et matériel pour l'aménagement	4 982.84 €
Outils numériques et matériel audio	12 422.40 €
Enseigne extérieure	1 000.00 €
Support pour expositions	1 290.00 €
Supports pour expositions temporaires	4 340.00 €
Travaux aménagements intérieurs	121 549.21 €
Maitrise d'œuvre	10 939.43 €
Coût HT	156 523.88 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessous détaillé :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Fonds Européen (LEADER)	70 435.75 €	45 %
Conseil Départemental du Tarn	54 783.35 €	35 %
Autofinancement Commune d'Alban	31 304.78 €	20 %
Total	156 523.88 €	100 %

Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire

*Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN
Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr*

- Vu l'intérêt du projet pour le développement culturel et touristique du territoire ;

-SOLLICITE les financements de LEADER et du Conseil Départemental du Tarn ;

-APPROUVE le projet et les modalités de financement et du reste à charge de la commune ;

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de subventions

9. Opération façades : modification du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides modification du règlement ;

Délibération n°39/2023

M. le Maire rappelle que la commune a inscrit dès 2020, dans son contrat Bourg-Centre signé avec la Région, le projet de mener une « opération façades ».

En 2022, le conseil municipal a réaffirmé son intention de lancer une opération durant le mandat en lien avec le projet de réaménagement du bourg.

Ce projet figurera sur le prochain contrat Bourg-Centre et est inscrit dans le plan d'actions du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Par délibération n° 06/2023, en date du 9 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides ainsi que le montant dédié à cette opération.

A ce jour, les modalités de mise en œuvre de cette opération nous contraignent à modifier ce règlement comme suit :

Type de travaux ou dépenses subventionnables	Taux de subvention maximum (cumul Région- commune)	Plafond de dépenses éligibles	
Nettoyage et peinture	25% (Secteur d'Alban uniquement)	10 000 €	
Décrépissage et crépissage	50%	10 000 €	
Piquetage et décroustages des façades avant les travaux de rénovation			
Suppression, reprise, application d'enduits et de badigeons de finition			
Suppression des réseaux en façade et éléments parasites			
Restitution des parties défailtantes ou manquantes			
Restauration des génoises			
Réfection des encadrements de baies, portes, porches, arcades,			
Restauration de ferronneries, garde-corps,			
Restauration de décors peints ou modénatures,			
Remplacement ou rénovation des menuiseries (portes, fenêtres, baies) en bois ou métal	Achat de peinture (pour l'auto-rénovation)	80%	150 €
	Prestation d'un professionnel	50%	4 000 €
L'aide globale ne pourra pas aller au-delà de 5 000 € par immeuble. Le taux et le plafond de subvention s'applique au montant hors taxes des travaux.			

Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé de M. le Maire
- Vu le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides, dûment rectifié et présenté, joint à la présente délibération ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides ainsi que le montant dédié à cette opération.

-DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune ;

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes au bon déroulement de l'opération.

10. Schéma directeur de l'Assainissement : avenant IRH

Etudes et travaux complémentaires relatifs aux scénarios d'assainissement des eaux usées : Demandes d'aides

Délibération n°40/2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté de mise en demeure en date du 26 novembre 2020, a été prononcé par les services de l'Etat pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune;

Par délibération n° 29/2021 en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a mandaté le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, pour réaliser la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et son programme de travaux nécessaires à la remise en conformité du système.

A ce jour, deux scénarios d'assainissement et un programme de travaux ont été présentés à la Commune, aux services de l'état et aux financeurs.

A la suite de ce rendu, **il est apparu nécessaire de réaliser des études complémentaires afin d'accompagner la commune dans sa démarche de mise en conformité de l'assainissement.**

Coût estimatif de l'opération :

Postes de Dépenses	Montant prévisionnel HT
Frais de mission IRH Maître d'œuvre : études complémentaires	9 016.00 €
Travaux Inspections Télévisées effectués par VEOLIA Eau	16 317.00 €
Coût HT	25 333.00 €

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions pourra être le suivant :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau Adour Garonne	12 666.50 €	50 %
Conseil Départemental du Tarn	7 599.90 €	30 %
Autofinancement Commune d'Alban	5 066.60 €	20 %
Total	25 333.00 €	100 %

Le Conseil municipal,

- Vu le programme d'Etude diagnostique en cours, du réseau d'assainissement de la commune ;
- Vu la proposition du bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil, pour des études complémentaires nécessaires à la démarche de mise en conformité de l'assainissement,
- Vu les dispositions relatives à l'attribution d'aides, par le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre des aides spécifiques au programme d'amélioration du réseau d'assainissement ;
- Vu les disponibilités financières de la Commune,
- Considérant que les études complémentaires proposées sont nécessaires aux travaux prescrits par arrêté préfectoral et indispensables pour optimiser le fonctionnement des ouvrages et équipements du réseau d'assainissement de la Commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE le programme complémentaire d'étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune, ci-dessus présenté par IRH Ingénieur Conseil, engageant une dépense totale de 9 016.00 € HT, soit 10 819.20 € TTC ;

-ACCEPTE le programme additionnel de travaux liées aux études complémentaires du diagnostic du réseau d'assainissement de la commune, ci-dessus présenté par VEOLIA Eau, engageant une dépense totale de 16 317.00 € HT, soit 19 580.40 € TTC ;

-APPROUVE le plan de financement proposé ;

-SOLLICITE de M. le Président du Conseil Départemental du Tarn l'attribution d'une subvention dans le cadre des aides spécifiques au programme d'amélioration du réseau d'assainissement, sur la base d'un investissement de 25 333.00 € HT ;

-SOLLICITE de M. le Président de l'Agence de l'eau Adour Garonne l'attribution d'une subvention sur la base d'un investissement de 25 333.00 € HT ;

-DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe de l'assainissement ;

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes au bon déroulement de l'opération

11. Pass Piscine 2023 : renouvellement de l'opération ; « Action piscine » en faveur des enfants et des adolescents de la Commune âgés de 3 à 18 ans.

Délibération n°41/2023

La commune d'Alban ne disposant pas, sur son territoire, de point de baignade public adapté ou réservé aux enfants et adolescents, M. le Maire propose à l'assemblée que soit renouvelée l'« action piscine » en leur faveur. Elle consistait en la prise en charge, durant les vacances et pour chaque enfant de 3 à 18 ans domicilié à Alban, de quelques entrées aux piscines des communes voisines de Plaisance (12), de Saint-Pierre-de-Trivisy (81) et de Saint-Sernin-sur-Rance (12).

Le Conseil Municipal,

-Où Monsieur le Maire en son exposé,

-Attendu que la commune d'Alban ne dispose pas d'installations publiques de baignade pour les enfants et adolescents,

-Considérant qu'une telle « action piscine » apporterait du soutien aux familles,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE, dans le cadre du renouvellement de l'« action piscine », de prendre en charge, durant les grandes vacances des mois de Juillet et d'Août 2023 et pour tout enfant âgé de 3 ans à 18 ans, domicilié sur le territoire de la Commune d'Alban un maximum de cinq (5) entrées, au choix des bénéficiaires, aux piscines de Plaisance (12), de Saint-Pierre-de-Trivisy (81) et de Saint-Sernin-sur-Rance (12).

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à négocier avec les gestionnaires des piscines sus nommées et à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour la mise en place administrative de cette action.

-INDIQUE que les crédits nécessaires au financement des entrées seront inscrits, en tant que de besoin, au budget principal de la Commune, section de Fonctionnement, chapitre 011.

12. Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement 2024 et fixation de la rémunération des agents enquêteurs.

Délibération n°42/2023

M. Le Maire informe l'assemblée que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide : à l'unanimité,

-DE DÉSIGNER : Mme Amélie BIAU, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Mme Martine RABAUD, comme adjoint au coordonnateur,
Mme Agnès VIALA, comme adjoint au coordonnateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

-DE FIXER à DEUX le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

-D'AUTORISER M. le Maire à recruter, pour accroissement temporaire d'activité par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice minimum brut de rémunération de la Fonction publique territoriale en vigueur, au prorata du nombre d'heures effectuées.

13. Affaires et questions diverses.

➤ **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Vente Parcelles Section AK n°24-191 -9, Place des Tilleuls
Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelles Section AK n°166-167-168 -16-17 Place du Chanoine Henri Roussel
M. André BERTRAND est sorti de la salle de réunion durant le débat.

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AD n°74 -18, Rue du Sénateur Boularan
Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section A n°2070 -17, Rue de la Bessière
Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

➤ **Affaire Commune d'Alban/Consorts FESQUET & GERMA :**

L'affaire visée en référence sera appelée à l'audience du Tribunal Administratif de Toulouse le 22 juin 2023 à 9h15'.

M. Le Maire précise que Mr. André FESQUET s'est retiré du dossier.

M. André BERTRAND se rendra à l'audience.

➤ **Marchés aux saveurs du mardi matin, sur la Place des Tilleuls :** les marchés ont débuté – Les exposants sont satisfaits.

➤ **A l'occasion de la Journée Nationale des Sapeurs- Pompiers,** le Centre de Secours d'Alban accueillera la cérémonie départementale du Tarn à 11h30 sur la Place des Tilleuls le samedi 24 juin 2023.

➤ **Point sur les travaux de « l'ilôt Puech » :** le chantier est à l'arrêt dans l'attente du rapport de diagnostic archéologique de l'INRAP qui n'est toujours pas finalisé à ce jour.

➤ **Alban Expose :** le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 7 juillet 2023 à 19 heures dans les locaux de l'ancien syndicat d'initiative, Place des Tilleuls.

Séance levée à 22h30
La secrétaire de séance : Marlène ICHE

Le Maire d'Alban
Bernard LAFON

PV approuvé à l'unanimité en séance du 12-09-2023.